



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2023-106

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure /**

53-2023-07-13-00004 - portant mise en œuvre du pouvoir de police au titre du 1er de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales tendant à interdire la circulation des véhicules sur le pont situé sur la route "les Landes du Fresne" (3 pages)

Page 3

## **Bureau de la réglementation générale et des élections /**

53-2023-07-13-00003 - Arrêté du 13 juillet 2023 Tableau complémentaire des électeurs sénatoriaux des communes de Chemazé et de Lassay les Châteaux pour l'élection des sénateurs du département de la Mayenne le dimanche 24 septembre 2023 (4 pages)

Page 7

Bureau de l'ordre public et de la sécurité  
intérieure

53-2023-07-13-00004

portant mise en œuvre du pouvoir de police au  
titre du 1er de l'article L. 2215-1 du code général  
des collectivités territoriales tendant à interdire  
la circulation des véhicules sur le pont situé sur la  
route "les Landes du Fresne"



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Service des sécurités**

Bureau de l'ordre public  
et de la sécurité intérieure

## **Arrêté du 13 juillet 2023 portant mise en œuvre du pouvoir de police au titre du 1<sup>o</sup> de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, tendant à interdire la circulation des véhicules sur le pont situé sur la route « Les Landes du Fresne »**

### **La préfète de la Mayenne,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-1, R. 411-5 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

Vu le rapport d'expertise du 22 avril 2022 de l'agence SIXSENSE réalisé dans le cadre du Programme National Ponts piloté par le CEREMA ;

Vu le courriel du 11 juillet 2023 du CEREMA ;

Vu la lettre de mise en demeure du 13 juillet 2023 adressée au maire de Saint-Fraimbault de Prières restée sans réponse ;

Considérant que le pont situé sur la route communale « Les landes du Fresne » appartient à la commune de Saint Fraimbault de Prières ;

Considérant que par un arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2022 le maire de Saint-Fraimbault de Prières a fermé le pont situé sur la voie communale Les Landes du Fresnes à la circulation à compter du 2 décembre 2022 après une expertise de SIXSENSE réalisé dans le cadre du Programme National Ponts révélant des désordres pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens ; que par un arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023, ce pont a été rouvert à la circulation ;

Considérant que circule sur ce pont plusieurs catégories de véhicules parmi lesquelles des cars de ramassage scolaire, des engins agricoles lourds et des véhicules individuels ; qu'il ressort de l'étude réalisée par l'agence SIXSENSE dans le cadre du Programme National Ponts piloté par le CEREMA que ce pont présente « de nombreux désordres structuraux remettant en cause la pérennité de l'ouvrage » et qu' « il est à craindre un risque d'effondrement de l'ouvrage sur le poids d'un véhicule circulant » ; que cette étude préconise l'interdiction immédiate de la circulation sur l'ouvrage à tout type de véhicule ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Considérant que pour décider de la réouverture du pont par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le maire s'est fondé sur l'étude du cabinet Sud-Ouest Etudes qui conclut le 14 juin 2023 que « l'ouvrage est apte à recevoir le passage de camions de 26 tonnes de masse totale », que « par extrapolation, l'ouvrage est capable de reprendre le passage des camions de 32 tonnes aussi » et que « l'ouvrage doit être réhabilité selon les recommandations du Maître d'œuvre LGEI » ; que, par mail du 11 juillet 2023, le CEREMA conteste ces conclusions qui entrent en contradiction avec celles de l'étude du cabinet SIXSENSE ; à l'appui de sa contestation le CEREMA mentionne que l'étude du cabinet Sud-Ouest Etudes n'est fondée que sur une inspection visuelle insuffisante de l'ouvrage et qu'aucun calcul de la structure propre à garantir sa bonne tenue n'a été réalisé ; que, par ailleurs, aucun travaux de réhabilitation n'ont été à ce jour mis en œuvre ;

Considérant que le risque d'atteinte grave à la sécurité publique est persistant ; qu'une mesure visant à interdire la circulation sur le pont aux véhicules terrestres à moteur est dès lors nécessaire pour prévenir les accidents pouvant survenir du fait de l'effondrement du pont ; que cette mesure de police relève du pouvoir de police du maire dont il dispose au titre des articles L. 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales voire de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de Saint-Fraimbault de Prières a été mis en demeure par un courrier notifié le 13 juillet 2023 de prendre les mesures de police nécessaires afin de prévenir les atteintes à la sécurité publique susvisées ; que le maire n'a pas satisfait à cette mise en demeure et indiqué oralement son refus d'agir ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu pour la préfète de se substituer au maire dans l'exercice de son pouvoir de police en application du 1<sup>o</sup> de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur la proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant une période indéterminée, à compter du mardi juillet, le pont situé sur la voie communale « Les Landes du Fresnes » de la commune de Saint-Fraimbault de Prières est fermé à la circulation des véhicules à moteur, y compris à deux roues.

Le franchissement du pont restera accessible aux piétons et aux cyclistes.

**Article 2** : L'interdiction visée à l'article 1<sup>er</sup> est matérialisée par des barrières de protection.

**Article 3** : Des panneaux d'indication de fermeture du pont et du risque d'effondrement seront apposés de part et d'autre de l'ouvrage notamment sur les RD 34 et RD 266.

**Article 4** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation de tout véhicule à moteur sera déviée localement, dans les deux sens, par :

- la route départementale 266 en direction de Saint Loup du Gast ou Saint-Fraimbault de Prières ;
- la route départementale 34 en direction de Lassay les Châteaux en Mayenne.

**Article 5** : Les dessertes de riverains pourront se faire sans difficulté mais les véhicules devront faire demi-tour au niveau du pont précité.

**Article 6** : Poursuites et infractions :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur place et notifié à l'ensemble des riverains.

**Article 8 :** Le directeur de cabinet de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement Mayenne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne et le maire de Saint-Fraimbault de Prières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé auprès du préfet de la Mayenne – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval,
- **un recours hiérarchique**, adressé à : Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer– Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauveau – 75800 Paris cedex 08
- **un recours contentieux**, adressé au président du tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-07-13-00003

Arrêté du 13 juillet 2023 Tableau  
complémentaire des électeurs sénatoriaux des  
communes de Chemazé et de Lassay les  
Châteaux pour l'élection des sénateurs du  
département de la Mayenne le dimanche 24  
septembre 2023



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté du **13 JUIL. 2023**

**Tableau complémentaire des électeurs sénatoriaux des communes de Chemazé et de Lassay les Châteaux pour l'élection des sénateurs du département de la Mayenne le dimanche 24 septembre 2023**

**La préfète  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 fixant le tableau des électeurs sénatoriaux pour l'élection des sénateurs du département de la Mayenne le dimanche 24 septembre 2023 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes n°2309809 du 11 juillet 2023 décidant que les élections de Mme Marie CONNEAU et de M. Sylvain SAINT-ELLIER en qualité de suppléants du conseil municipal de Lassay les Châteaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 sont annulées et proclamant Mme Marie-France THELIER et M. Benoît LANDAIS élus en qualité de suppléants du conseil municipal de Lassay les Châteaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 portant convocation du conseil municipal de la commune de Chemazé pour l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

Vu, en date du 10 juillet 2023, le procès-verbal de la nouvelle élection des délégués du conseil municipal de Chemazé et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des électeurs sénatoriaux établi le 16 juin 2023 pour prendre en compte le jugement et le procès-verbal visés ci-dessus ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'annexe 4 du tableau des électeurs sénatoriaux pour l'élection des sénateurs du département de la Mayenne le dimanche 24 septembre 2023 établi le 10 juillet 2023 est modifiée pour les communes de Lassay les Châteaux et Chemazé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication.

Il sera communiqué aux maires de Lassay les Châteaux et de Chemazé et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/>.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à tous les maires des communes du département pour affichage.

Marie-Aimée GASPARI

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



<b>TABLEAU COMPLÉMENTAIRE DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE CHEMAZE ET LASSAY LES CHATEAUX</b>					
<b>COMMUNE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	
CHEMAZE	DELEGUE 1	Madame	FOUILLEUX	Caroline	
CHEMAZE	DELEGUE 2	Monsieur	MARTEAU	Dominique	
CHEMAZE	DELEGUE 3	Madame	LEMERCIER	Cécile	
CHEMAZE	SUPPLEANT 1	Monsieur	NOUVEL	Julien	
CHEMAZE	SUPPLEANT 2	Madame	GABILLARD	Jeannine	
LASSAY-LES-CHATEAUX	DELEGUE 1	Monsieur	RAILLARD	Jean	
LASSAY-LES-CHATEAUX	DELEGUE 2	Madame	SOULARD	Soizick	
LASSAY-LES-CHATEAUX	DELEGUE 3	Monsieur	RIGOUIN	Michel	
LASSAY-LES-CHATEAUX	DELEGUE 4	Madame	BORDERIE	Caroline	
LASSAY-LES-CHATEAUX	DELEGUE 5	Monsieur	GAUTIER	Benoît	
LASSAY-LES-CHATEAUX	SUPPLEANT 1	Madame	THELIER	Marie-France	
LASSAY-LES-CHATEAUX	SUPPLEANT 2	Monsieur	LANDAIS	Benoît	
LASSAY-LES-CHATEAUX	SUPPLEANT 3	Madame	BEAUDUCEL	Fabienne	

